

Eure-et-Loir  
**Commune d'ARCISSES**

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

Date de transmission de la convocation : 8 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 <sup>er</sup> adjoint	X		
BOTINEAU William	2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
ENEULT Hervé	4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 <sup>ème</sup> adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 <sup>ème</sup> adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau		X	
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal		X	
DREUX Hervé	Conseiller Municipal		X	
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale	X		
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale	X		
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.  
Philippe RUHLMANN a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du précédent Conseil Municipal
2. Décisions modificatives budgétaires
3. Cessions lots 2,3,6,7,10 et 11 du lotissement de la Cour Jovet
4. Cession du lot situé au 12 rue de la Flamandière
5. Convention d'occupation du domaine public entre le département et la commune d'Arcisses relative à la mise à disposition d'un espace du coteau de Margon
6. Tarifs des salles des fêtes 2025
7. Tarifs des insertions publicitaires de l'Arcisses Infos
8. Recrutement pour un accroissement temporaire d'activités

APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Stéphane COURPOTIN propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Philippe RUHLMANN fait une observation sur la partie de l'exonération de la taxe foncière page 9 il manque le mot « de » « exonération de la taxe foncière ».

Le Conseil Municipal après prise en compte de la remarque de Philippe RUHLMANN approuve à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES (délibération 1-14/10/2024)

Edwige VEDIE présente les lignes budgétaires nécessitant des modifications :

- BUDGET COMMUNE – DM 3 – 2024 :

Imputation budgétaire			Fonctionnement		Investissement	
Motif	Compte	Opération	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Formation restaurant scolaire	618402		2 100,00 €			
Autre personnel extérieur CBE	6218		2 220,00 €			
Remboursement par assurance du personnel	641902			4 320,00 €		
<b>TOTAL</b>			<b>4 320,00 €</b>	<b>4 320,00 €</b>		

- BUDGET EAU COUDRECEAU – DM 2 – 2024

Imputation budgétaire			Fonctionnement		Investissement	
Motif	Compte	Opération	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Facture Emecam + Traso	213	29			3 438,00 €	
Remboursement retenue de garantie	213	29				3 438,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>3 438,00 €</b>	<b>3 438,00 €</b>

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, adopte à l'unanimité les décisions modificatives telles qu'exposées ci-dessus.

CESSIONS LOTS 2,3,6,7,10 et 11 du lotissement de la Cour Jouvet (Délibération 2-14/10/2024)

Stéphane COURPOTIN annonce au Conseil Municipal qu'un acquéreur est intéressé pour l'achat de 6 lots au à la Cour Jouvet. Celui-ci demande que le prix des lots n° 2,3,6,7,10 et 11 soit ré-évalué à la baisse.

Le Maire précise que cet acquéreur souhaite faire construire une seule maison d'habitation.

Francis DE KONINCK signale qu'il est dommage qu'il n'y ait qu'une habitation sur ces lots.

Stéphane COURPOTIN demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement ou non sur une baisse de 10% du prix HT. Il précise que le prix du terrain est actuellement de 24 900 € HT.

Certains membres du Conseil Municipal proposent de faire un re-bornage de ces 6 lots en 4 lots ce qui permettra aussi une meilleure implantation des maisons. Le Conseil Municipal est d'accord avec cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- 8 voix pour baisser le prix des terrains de 10 %,
- 10 contre baisser le prix,
- 1 abstention,
- Procéder rapidement au re-bornage des 6 lots en 4 parcelles pour faciliter l'implantation des bâtiments.

### CESSION DU LOT SITUÉ AU 12 RUE DE LA FLAMANDIÈRE (délibération n°3-14/10/2024)

Stéphane COURPOTIN informe que Conseil Municipal que l'acquéreur intéressé par les lots de la Cour Jouvet est également intéressé par le lot situé au 12 rue de la Flamandière et qu'il souhaite que le prix de ce terrain soit ré-évalué à la baisse.

Stéphane COURPOTIN précise que le lot juxtaposé au 12 rue de la Flamandière est pré-réservé et que le prix n'a pas été négocié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas baisser le prix du terrain situé au 12 rue de la Flamandière.

### CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE D'ARCISSES RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE DU COTEAU DE MARGON (délibération n°4-14/10/2024)

Stéphane COURPOTIN rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion il a été décidé de passer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le projet sur le coteau de Margon.

Il informe le Conseil Municipal que le département a fait part, que le bon support juridique pour ce projet n'est pas une convention de maîtrise d'ouvrage mais une convention d'occupation du domaine public.

Stéphane COURPOTIN invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public avec le Conseil Départemental 28.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec le Conseil Départemental 28 relative à la mise à disposition d'un espace du Coteau de Margon.

### TARIFS DES SALLES DES FÊTES 2024 (délibération n°5-14/10/2024)

Nicole GAUTHIER présente au Conseil Municipal l'état des locations des salles de fêtes d'Arcisses par des particuliers sur les 3 dernières années. Celui-ci fait ressortir une très nette baisse sur la salle des fêtes de Margon.

Nicole GAUTHIER propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs de 2024.

Certains élus proposent que la vaisselle soit gratuite pour les 3 salles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide les tarifs ci-dessous à 11 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions :

Prestations	SALLE BRUNELLES				ESC MARGON				SALLE COUDRECEAU			
	Du 1er mai au 30 septembre		du 1er octobre au 30 avril		Du 1er mai au 30 septembre		du 1er octobre au 30 avril		Du 1er mai au 30 septembre		du 1er octobre au 30 avril	
	Hors commune	Commune										
Salle parquet sans cuisine 1 jour	212 €	153 €	243 €	175 €	293 €	216 €	335 €	248 €				
Salle parquet sans cuisine 2 Jours	302 €	227 €	344 €	259 €	412 €	319 €	470 €	365 €				
Salle parquet + cuisine pour 1 jour	283 €	212 €	323 €	243 €					212 €	128 €	243 €	146 €
Salle parquet + cuisine pour 2 Jours	406 €	308 €	464 €	352 €					276 €	191 €	309 €	218 €
Totalité de la salle y compris cuisine pour 1 jour	372 €	280 €	424 €	320 €	422 €	346 €	483 €	396 €				
Totalité de la salle y compris cuisine pour 2 Jours	462 €	372 €	529 €	424 €	552 €	475 €	631 €	543 €				
Réfectoire pour 1 jour	173 €	122 €	197 €	140 €								
Réfectoire pour 2 Jours	236 €	174 €	269 €	198 €								
Réfectoire + cuisine pour 1 jour	232 €	175 €	265 €	201 €								
Réfectoire + cuisine pour 2 Jours	321 €	229 €	368 €	261 €								
Supplément réservation de salle la veille de la location à partir de 12 h 30	42 €	32 €	48 €	37 €	42 €	32 €	48 €	37 €	42 €	32 €	48 €	37 €
Location pour activité sportive/bien-être/loisirs créatifs par séance de 1 heure (dans la limite de 4 heures par semaine)	8 €	6 €	9 €	7 €	12 €	8 €	14 €	9 €	GRATUIT			
Location à but lucratif 1 jour (Traiteurs, restaurateurs locaux, expositions vente) 1 jour	318 €	266 €	364 €	303 €	449 €	362 €	513 €	414 €	266 €	212 €	303 €	243 €
Vin d'honneur ou location 1/2 Journée Salle + bar ou réfectoire ou soirée culturelle à but lucratifs portée par une association Arcissoise ou un CE Arcissois	99 €	79 €	112 €	91 €	135 €	118 €	154 €	135 €	79 €	79 €	91 €	91 €
Associations de la commune et celles recevant un financement de la Commune ainsi que les établissements publics et les CE Arcissois pour organiser des réunions, des animations publiques ou des manifestations gratuites à but caritatif, humanitaire, sportif	GRATUIT				GRATUIT				GRATUIT			
Forfait pour association et CE d'Arcisses organisant une manifestation lucrative avec accès cuisine :	80 €				120 €				30 €			
Associations hors commune non subventionnées + CE hors commune	120 €				180 €				80 €			
Associations hors commune non subventionnées pour assemblée générale	60 €				90 €				40 €			
Mise à disposition d'une salle après une cérémonie d'obsèques ou une inhumation dans une des églises ou un des cimetières d'Arcisses	GRATUIT				GRATUIT				GRATUIT			
Mise à disposition d'une salle après une cérémonie d'obsèques ou une inhumation hors Arcisses	100 €				100 €				100 €			
Vaisselle par 50 couverts	GRATUIT				GRATUIT				GRATUIT			
Vaisselle par 100 couverts	GRATUIT				GRATUIT				GRATUIT			
LOCATION DE VERRES PAR 50	15 €				15 €				GRATUIT			
LOCATION DE COUVERTS PAR 50	10 €				10 €				GRATUIT			
DEPOT DE GARANTIE	300 €				500 €				200 €			
FORFAIT NETTOYAGE (sans la cuisine)	120 €				120 €				120 €			

## TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DE L'ARCISSES INFOS (délibération n° 6-14/10/2024)

Thierry CARLIER propose de fixer les tarifs des encarts publicitaires insérés au « Arcisses infos », journal publié tous les 4 mois. Il propose une augmentation de 3 % par rapport aux tarifs 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide une augmentation de 3 %, et fixe comme suit le tarif applicable à compter de l'année 2025 :

Au choix	1 parution par an	2 parutions par an	3 parutions par an
	Tarifs 2025	Tarifs 2025	Tarifs 2025
Format 6,2 x 8,8 (1/8 de page)	87 €	167 €	238 €
Format 6,2 x 18 ou format 9 x 13,5 (1/4 de page)	158 €	303 €	427 €
Format 13,5 x 18 (1/2 de page)	304 €	583 €	819 €
Tarif artisan (0 à 5 employés inclus) Taille unique carte de visite	47 €	83 €	114 €

### RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

Valérie TRIVERIO informe qu'il est nécessaire de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à 21h30 par semaine du 14 octobre au 30 avril 2025 pour le remplacement d'un agent bénéficiant d'un congé maternité.

- CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (délibération n°7-14/10/2024)

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutive.

Considérant qu'en raison de l'absence d'un agent il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 14 octobre 2024 au 30 avril 2025, lequel pourrait être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De créer, à compter du 14 octobre 2024 jusqu'au 30 avril 2025, 1 poste non permanent, sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C à 21h30 par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Marché rénovation du logement du presbytère de Coudreceau

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que la date limite de réception des offres pour le marché de la rénovation du presbytère était le 27 septembre dernier.

La commission s'est réunie le 3 octobre dernier pour ouvrir les plis. Il précise que 3 lots sont infructueux.

Il y a donc lieu de relancer le marché pour ces lots suivants :

Il est fait remarquer que répondre à un marché public nécessite trop de formalisme administratif pour des montants de travaux qui sont du domaine de l'artisanat local !

### ➤ Reprise concessions cimetière de Coudreceau

Nicole GAUTHIER informe le Conseil Municipal que la procédure de reprise de concessions en état d'abandon pour le cimetière est engagée depuis le 30 septembre dernier.

Elle précise qu'une quinzaine de concessions sont concernées et que la procédure devrait durer jusqu'à la fin du premier semestre 2026. Elle informe que le délai de procédure a été réduit suite à la nouvelle loi dite 3DS du 21 février 2022.

### ➤ Mise en place d'un arrêté pour l'entretien des trottoirs et de la voirie par les riverains

Stéphane COURPOTIN informe que son pouvoir de police lui permet d'apprécier, au cas par cas, en fonction des moyens dont dispose la commune, de faire supporter le nettoyage des trottoirs par les riverains. Il va donc prendre un arrêté pour l'entretien des trottoirs et de la voirie par les riverains pour limiter le coût de la gestion des trottoirs qui peuvent, comme pour les obligations de déneigement, entretenir l'espace public devant chez eux. Cet arrêté ne concerne pas les caniveaux qui resteront entretenus par les services techniques. Le Conseil Municipal agréé majoritairement à cette prise de décision.

### ➤ Point inondation

Stéphane COURPOTIN souhaite revenir sur les inondations qui ont touché la commune le 9 et 10 octobre dernier. Il informe qu'il s'est rendu en fin d'après-midi du 9 octobre sur le secteur de la poterie à Coudreceau car des riverains étaient inondés. Des habitants de ce secteur ont été relogés dans un gîte à Coudreceau mis gracieusement à disposition par les propriétaires.

Il informe que plusieurs rues et lieux-dits de la commune d'Arcisses ont été inondés et qu'il était impossible de prévoir la montée des eaux et d'informer la population à temps, la préfecture n'ayant donné aucune information météorologique alarmante. Nous n'étions pas officiellement en vigilance crue.

Il ajoute que les services techniques sont intervenus pour épauler les habitants des secteurs inondés qui s'étaient fait connaître en mairie. Durant la nuit le Maire était en lien avec les pompiers pour être informé s'il y avait eu des besoins de relogement en urgence.

Stéphane COURPOTIN précise qu'il a demandé aux administrés sinistrés de la commune d'envoyer des photos de leurs sinistres afin que la commune puisse être reconnue en état de catastrophe naturelle.

➤ Voitures gênantes

Sylvie CHERON précise qu'il y a toujours 2 véhicules stationnés partiellement sur le trottoir rue de la corniche ces derniers gênent les piétons et la sortie des véhicules d'une habitation. Stéphane COURPOTIN va contacter la gendarmerie pour remédier à cette situation.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mercredi 13 novembre 2024 à 19H30  
La séance est levée à 21h15

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

1. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES (délibération 1-14/10/2024)
2. CESSIONS LOTS 2,3,6,7,10 et 11 du lotissement de la Cour Jouvot (Délibération 2-14/10/2024)
3. CESSION DU LOT SITUÉ AU 12 RUE DE LA FLAMANDIÈRE délibération n°3-14/10/2024)
4. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE D'ARCISSÉS RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE DU COTEAU DE MARGON (délibération n°4-14/10/2024)
5. TARIFS DES SALLES DES FETES 2024 (délibération n°5-14/10/2024)
6. TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DE L'ARCISSÉS INFOS (délibération n° 6-14/10/2024)
7. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (délibération n°7-14/10/2024)

Le Président de séance : Stéphane COURPOTIN – Maire.



La secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "Philippe Ruhlmann", written in a cursive style.